

DISPOSITIF DU COLLEGE LESTONNAC 2015/2016 ULIS ET ODYSC

Le schéma de fonctionnement mis en place au sein de notre collège autour de l'accueil d'élèves souffrant de Troubles Sévères des Apprentissages est désormais reconnu par l'ensemble des institutions concernées comme une des réponses les plus adaptées à cette problématique. Ainsi, tout ce professionnalisme ne saurait être assimilé à une simple "option" que les élèves suivraient dans leur parcours scolaire au gré de leur volonté. De ce fait, tout entrant dans le dispositif se voit dans l'obligation d'accepter le règlement suivant.

I Présentation

Une Ulis de 14 élèves et une O-DYS-C (Organisation des « Dys » au Collège) qui accueillent environ 15 % de l'effectif de l'établissement.

Une **équipe de synthèse composée d'intervenants pluridisciplinaires** :

- ✓ 1 chef d'établissement.
- ✓ 1 adjointe de direction / enseignante spécialisée.
- ✓ 6 orthophonistes libéraux.
- ✓ 1 médecin scolaire.
- ✓ 1 enseignante référente.
- ✓ 1 pédopsychiatre.

II Modalités d'entrée

Toute demande d'entrée doit être clairement spécifiée lors de l'inscription du futur élève.

Les demandes doivent être accompagnées de différents bilans attestant le Trouble « Dys » (Psychométrique, Orthophonique, ...) qui seront précisés lors de l'entretien initial.

Chaque dossier de candidature est étudié par l'équipe de synthèse, **soumise au secret professionnel**.

L'admissibilité est décidée de façon collégiale par l'équipe de synthèse.

Toute décision de refus est envoyée par courrier **SANS JUSTIFICATION** aux familles concernées.

III Orthophonistes

Les orthophonistes assurent la rééducation au collège Lestonnac des élèves de l'O-DYS-C ou de l'ULIS dans le cadre d'une convention passée avec l'établissement.

1. **Ces prises en charge ont lieu pendant le temps scolaire.**
2. Les modalités de prises en charge sont définies avec les parents et l'établissement : si le jeune est déjà suivi en rééducation à l'extérieur du collège, la poursuite de la rééducation peut être assurée conjointement ou uniquement au collège.
3. En cas de double prise en charge les orthophonistes se mettent en relation.
4. En cas d'absence, et indépendamment du collège, les parents s'engagent à prévenir **directement** la ou les **orthophonistes** concernées.

5. Tout élève en arrêt maladie ne peut, évidemment, pas assister aux séances de rééducation au sein du collège.

Conformément à la convention qui lie le Collège et les orthophonistes intervenants, tout élève qui, trop régulièrement et sans prévenir, ne se présenterait pas aux séances, se verra exclu définitivement du dispositif.

IV Aménagements Possibles

Les aménagements sont définis lors de la mise en place **incontournable** d'un PAP ou PPS.

Selon les cas :

1. Tiers-temps pour les devoirs.
2. Séances d'orthophonie au collège.
3. Cours accessibles (photocopies, internet, clé USB).
4. Notation différenciée de l'orthographe.
5. Ordinateur en cours.
6. Evaluations à l'oral.
7. Logiciels spécifiques, synthèse vocale, dictée vocale...

V Obligations Des Parents

1. Au moins une rencontre annuelle avec les orthophonistes et l'adjointe de direction.
2. Acceptation du présent règlement.
3. Présences lors des équipes pédagogiques.
4. Paiements réguliers des honoraires des orthophonistes accompagnés des différents documents demandés (carte vitale, mutuelle...).

Remarque importante :

Tout élève entrant dans le dispositif bénéficie d'une inscription spécifique au collège Lestonnac.

Par conséquent, une exclusion du dispositif entrainera, de facto, une non réinscription l'année suivante.

Le chef d'établissement,

F.Bégards

Engagements

Je soussigné, responsable légal de
accepte tous les termes de la présente convention et **autorise la communication aux équipes pédagogiques du diagnostic du trouble « Dys » de l'élève concerné.**

Lu et approuvé, Le.....

Parents ou responsables:

Noms, Prénoms:.....

Signatures :

Elève :

Signature :